

AMENDEMENT

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE AFIN PRINCIPALEMENT D'AMÉLIORER
L'ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE**

PROJET DE LOI N°10

ARTICLE 5

Modifier l'article 5 du projet de loi par l'ajout, après le troisième paragraphe, du paragraphe suivant :

4° par le remplacement de « cinq ans » par « quatre ans » dans le deuxième alinéa.

Rejeté